



Débat d'orientation budgétaire 2024

- + Budget principal
- + Budget AEP
- + Budget assainissement
- + Budget gestion du port
- + Budget spanc



*Marie-Galante,
Pour un territoire solidaire et dynamique*

SOMMAIRE :

- 1 - Cadre juridique
- 2 - Contexte économique international
- 3 – Contexte économique national
- 4 – Loi de programmation des Finances Publiques 2023/2027
- 5 – Présentation du projet de loi de finances pour 2024
- 6 – Rapport rétrospectif 2018/2023
- 7 - prospective de l'endettement.
- 8 - Orientations budgétaires :
 - Objectifs à court terme
 - Section Fonctionnement
 - Section Investissement
- 9- Détail des effectifs

1. Cadre Juridique

1 - Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire

- › La tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget des collectivités territoriales est rendue obligatoire depuis la loi du 6 février 1992 dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.
- › L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
- › La jurisprudence administrative rappelle que le DOB est une délibération à formalité substantielle : aucune délibération adoptant le budget primitif de la collectivité ne peut être tenue en amont de celui-ci sous peine d'être entachée de nullité (*Tribunal administratif de Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay-le-Fleury*).
- › Le DOB doit répondre à deux objectifs :
 - L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de fonctionnement
 - L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

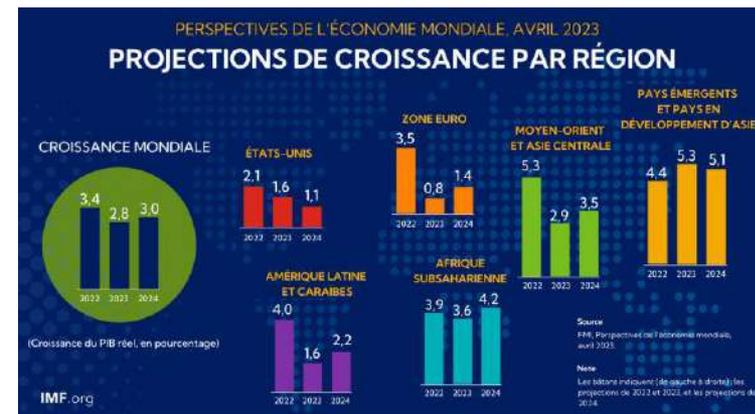
1 – Le contenu du Débat d’Orientation Budgétaire

- › L'article D2312-3 al A du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi NOTRe du 7 août 2015, précise le contenu exhaustif du DOB :
- › « Le rapport prévu à l'article [L. 2312-1](#) comporte les informations suivantes :
- › 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- › 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- › 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- › Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

2. Contexte économique international :

2 – Contexte économique international

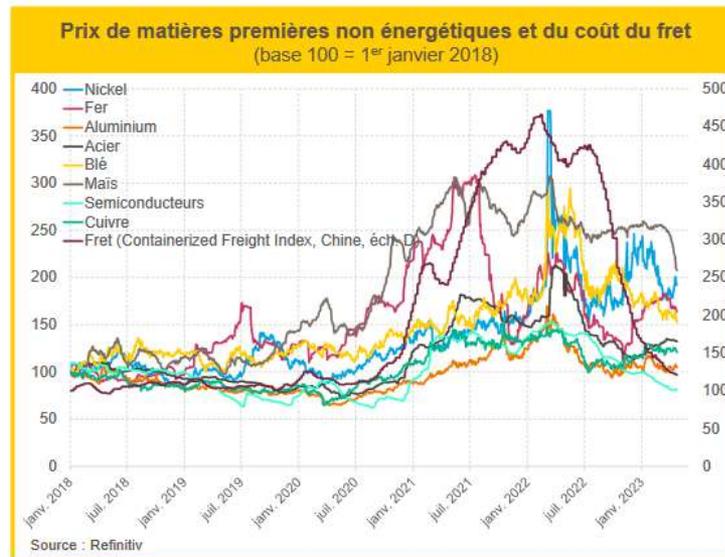
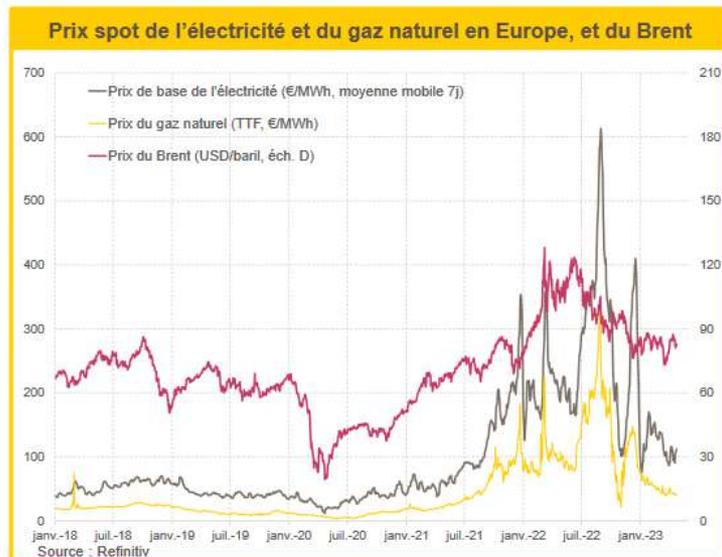
Le rapport du FMI sur les perspectives de l'économie mondiale 2024 traite d'une reprise « cahoteuse ». Ainsi, en surface, l'économie mondiale semble se remettre progressivement des pandémies et des guerres. La Chine enregistre un rebond de son économie. L'augmentation des taux d'intérêts et le resserrement des banques centrales semblent avoir porté leurs fruits à l'image de la baisse de l'inflation. Le FMI dispose donc de projection de croissance de 3% et d'un rebond prévu en zone euro en 2024.



2 – Contexte économique : dans la zone Euro

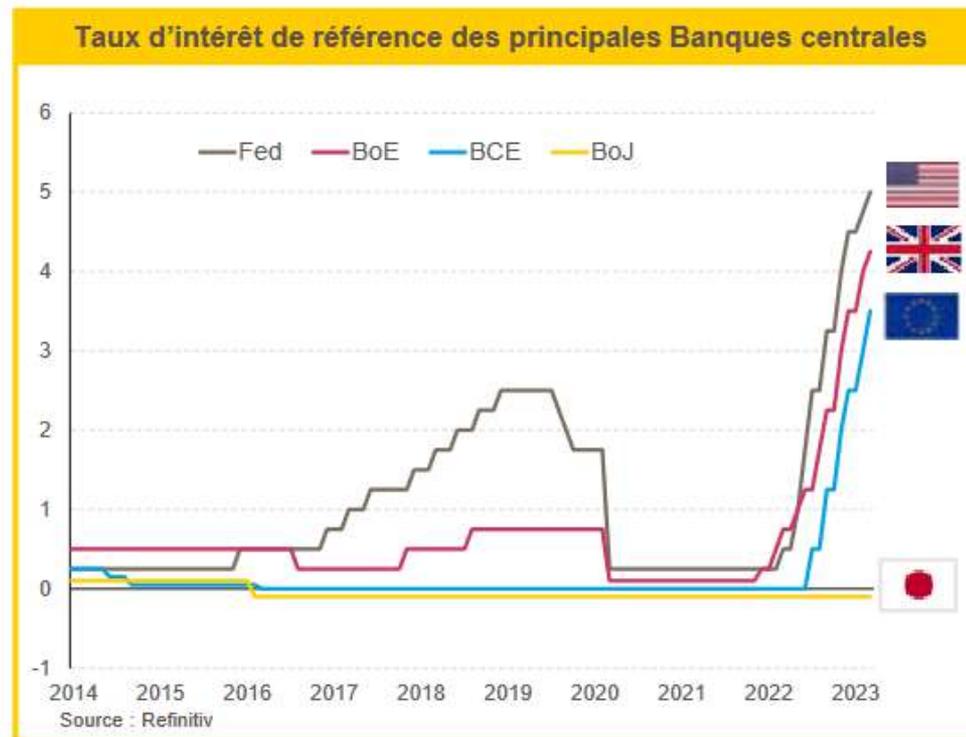
En Europe, les Etats sont su rapidement diversifier leurs sources d'approvisionnement en gaz naturel et en GNL. La consommation a été maîtrisée du fait d'une météo favorable mais aussi par des économies d'énergie. Côté pétrole, la reprise de l'économie chinoise, la reprise du trafic aérien, et une offre contrainte de l'OPEP seraient en mesure de réguler le prix du baril vers la baisse.

Le prix des matières premières a connu aussi une diminution même si les prix sont encore en deçà des prix d'avant Covid. La baisse et la mise à disposition des semi-conducteurs sont à même de relancer l'industrie en particulier l'automobile européenne.



2 – Contexte économique mondial

Il y a d'avantage lieu de s'inquiéter sur le resserrement des politiques monétaires ces douze derniers mois qui commence à avoir des effets négatifs sur les marchés financiers. Ainsi, après une longue période d'inflation modérée et des taux d'intérêt particulièrement bas, l'intervention des banques centrales a provoqué des pertes considérables sur les actifs à long terme à revenu fixe.



2 – Contexte économique mondial

Le contexte mondial est particulièrement volatile et hautement fragilisé dans le secteur financier. En ce sens, les évolutions du PIB liées à la construction du projet de loi de finance 2024 entrevoient donc un rebond de sortie de crise mais limité.

Tableau 1 : Évolution du PIB (moyenne annuelle, en %)

	2021	2022	2023	2024	Niveau 2024/2019
	Observé		Prévisions		
MONDE*	6,3	3,5	3,0	3,0	13,5
ÉCONOMIES AVANCÉES*	5,5	2,7	1,7	1,3	6,8
États-Unis	5,9	2,1	2,1	0,8	8,1
Japon	2,3	1,0	2,3	1,2	2,4
Royaume-Uni**	7,6	4,1	0,5	0,8	1,0
Zone euro*	5,4	3,4	0,9	1,3	4,5
dont Allemagne	3,1	1,9	-0,1	1,1	1,6
dont Italie	7,0	3,8	1,0	0,7	2,7
dont Espagne	5,5	5,5	2,4	1,5	2,5
ÉCONOMIES ÉMERGENTES*	6,8	4,0	4,0	4,2	18,2
Chine	8,4	3,0	5,0	4,5	25,2

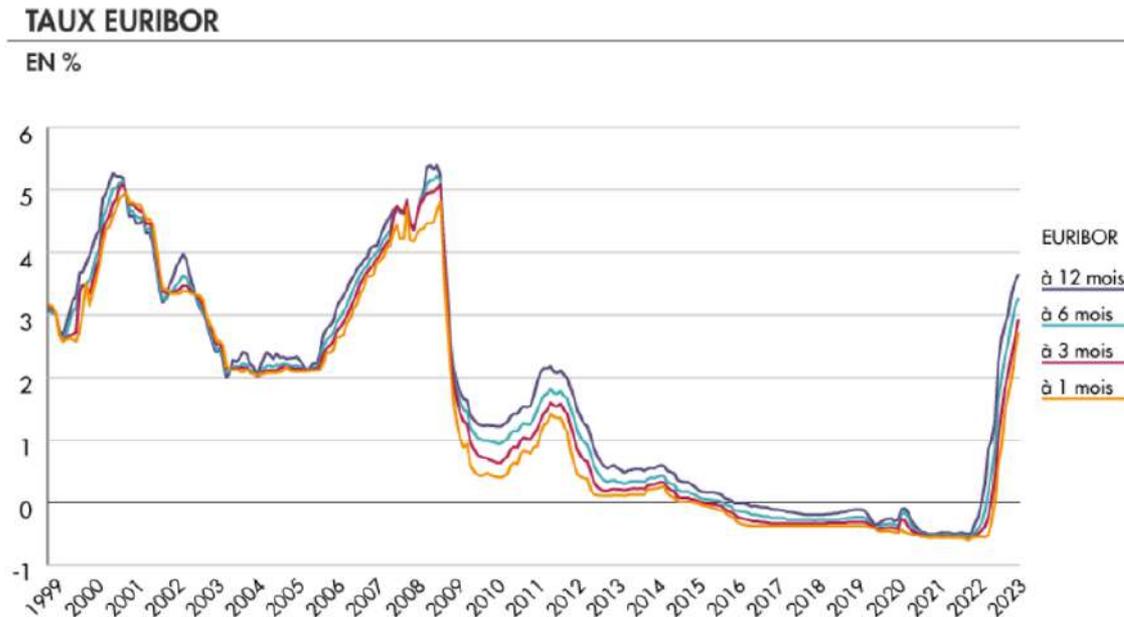
* Les croissances mondiale et par zone économique sont calculées à partir des prévisions de 12 pays réalisées par la DG Trésor (États-Unis, Japon, Royaume-Uni, Allemagne, France, Italie, Espagne, Brésil, Chine, Inde, Russie, Turquie), complétées par les prévisions du FMI de juillet 2023. L'agrégat zone euro est construit à partir des prévisions DG Trésor pour l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Espagne et des prévisions de l'OCDE de juin 2023 pour les autres pays.

** Les chiffres de 2021 et 2022 pour le Royaume-Uni sont ceux qui étaient disponibles à la date d'arrêté des prévisions (21 août 2023). Ils ne prennent pas en compte la révision des comptes nationaux annuels publiée le 1^{er} septembre 2023.

Sources : FMI (Perspectives économiques mondiales, juillet 2023), OCDE (Perspectives économiques, juin 2023), prévisions PLF 2024

2 – Contexte économique : dans la zone Euro

Ce durcissement de la politique monétaire s'associe généralement à un risque de liquidité plus élevé du fait de la dépréciation de ces actifs, ce qui a eu pour conséquence la fragilisation de différentes banques dont la SVB ou FR (Banques américaines) ou le crédit suisse. Cette situation a eu pour conséquence une hausse certaine des taux d'intérêts. Il en est pour preuve le taux Euribor qui connaît une progression manifeste.



3. Contexte économique national :

3– Contexte économique national

Un contexte économique toujours tendu

- › Vers une croissance mesurée, une baisse de l'inflation et une réduction du déficit public

CROISSANCE	+0,9 % en 2023 (<i>anticipée</i>) +1,4 % en 2024 (<i>prévisionnelle</i>)
INFLATION	+5,8 % en 2023 (<i>anticipée</i>) +2,6 % en 2024 (<i>prévisionnelle</i>)
DÉFICIT PUBLIC	4,9 % en 2023 (<i>anticipé</i>) 4,4 % du PIB en 2024 (<i>prévisionnel</i>) 2,7 % en 2027 (<i>prévisionnel</i>)

3 – Contexte économique national

La France se classe au septième rang des puissances économiques mondiales, juste derrière le Royaume-Uni et l'Inde (WEF, 2022)

Après avoir subi l'une des plus fortes contractions économiques parmi les pays de l'UE en 2020 (-8%) en raison de la pandémie de COVID-19, l'économie française s'est fortement redressée en 2021 (+6,8 %).

En 2022, l'activité économique a été freinée par les tensions d'approvisionnement, la hausse des prix des matières premières et la crise énergétique qui ont été renforcées par l'invasion russe en Ukraine.

La France a été confrontée à un fort ralentissement de l'activité économique et une inflation élevée.

La croissance économique a ralenti à 2,5 % en 2022, et selon les prévisions de l'INSEE et de la Banque de France, la croissance devrait encore diminuer à 0,9 % en 2023;

En 2024, le gouvernement attend + 1,4 % et la Banque de France prévoit + 0,9 %.



3 – Contexte économique national

L'inflation serait en 2023 de + 5,8 % en moyenne annuelle après + 5,2 % en 2022 et de + 2,6 % en 2024.



3 – Contexte économique national

Une décélération de l'inflation attendue

Les taux d'inflation restent inédits depuis les débuts de l'euro il y a plus de 20 ans. Ils sont portés par la hausse des prix de l'alimentation, de l'alcool et du tabac avec un taux annuel de 10,8 %, ou encore des services (5,6 % en juillet 2023 par rapport à juillet 2022).

Des économies fortes telles que l'Allemagne (1ère de l'UE) ou l'Italie (3ème) connaissent des taux d'inflation records, respectivement 6,5 % et 6,3 %. La première n'avait pas connu de tels chiffres depuis les années 1950, et la seconde depuis près de 40 ans.

Une inflation qui s'est installée durablement dans les mois qui ont suivi la crise liée au Covid-19 puis la guerre en Ukraine qui touche le continent européen depuis la fin du mois de février 2022 et enfin des conditions climatiques défavorables ayant un impact sur la production de denrées alimentaires.

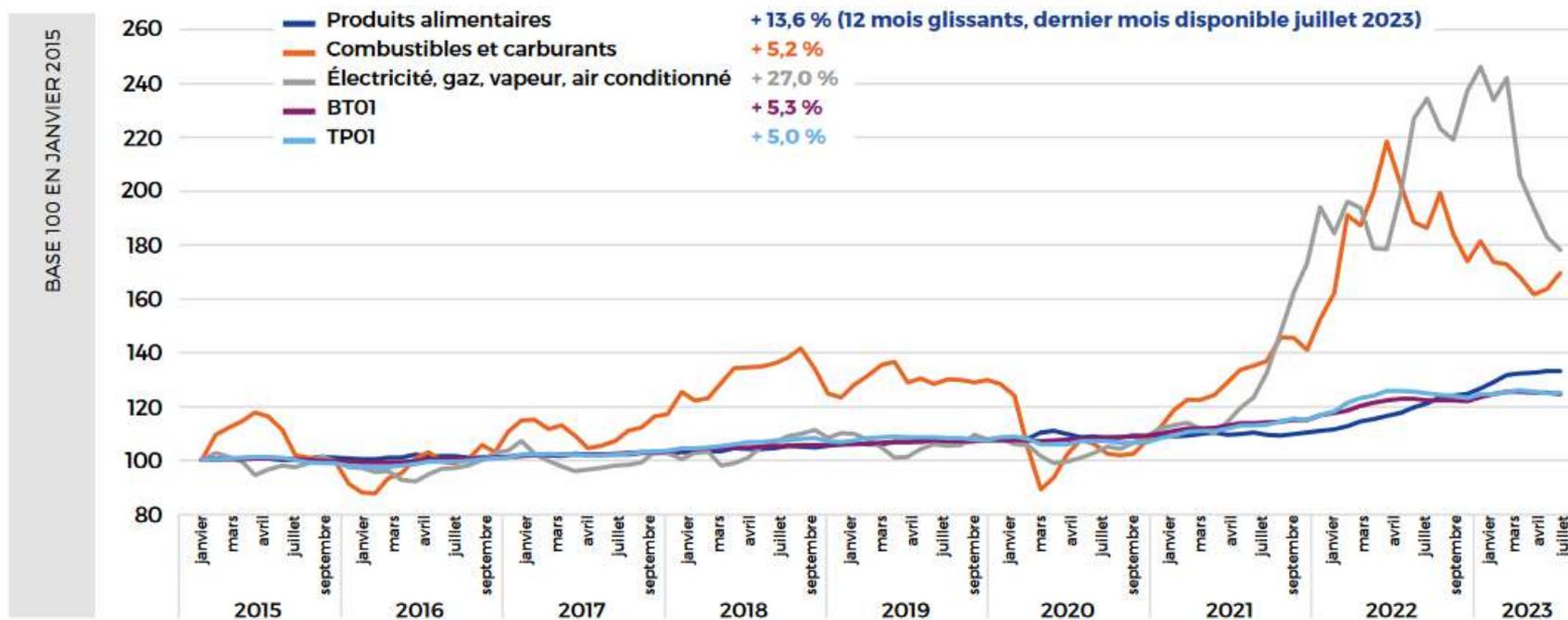
Les prix de l'énergie ont augmenté de manière exceptionnelle (ceux du pétrole brut ont bondi de 350% entre avril 2020 et avril 2022, soit la plus forte augmentation sur deux ans depuis 1973) mais aussi ceux des denrées alimentaires puisque l'Ukraine et la Russie représentent environ 30 % des exportations de blé au niveau international. Bien que les prix de gros de l'énergie ou des matières premières baissent depuis quelques semaines, leurs répercussions sur le portefeuille des ménages et sur l'inflation d'autres secteurs (qui utilisent de l'énergie pour produire ou pour vendre) continuent de se faire sentir.



3 – Contexte économique national

Indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Source : Indices Insee

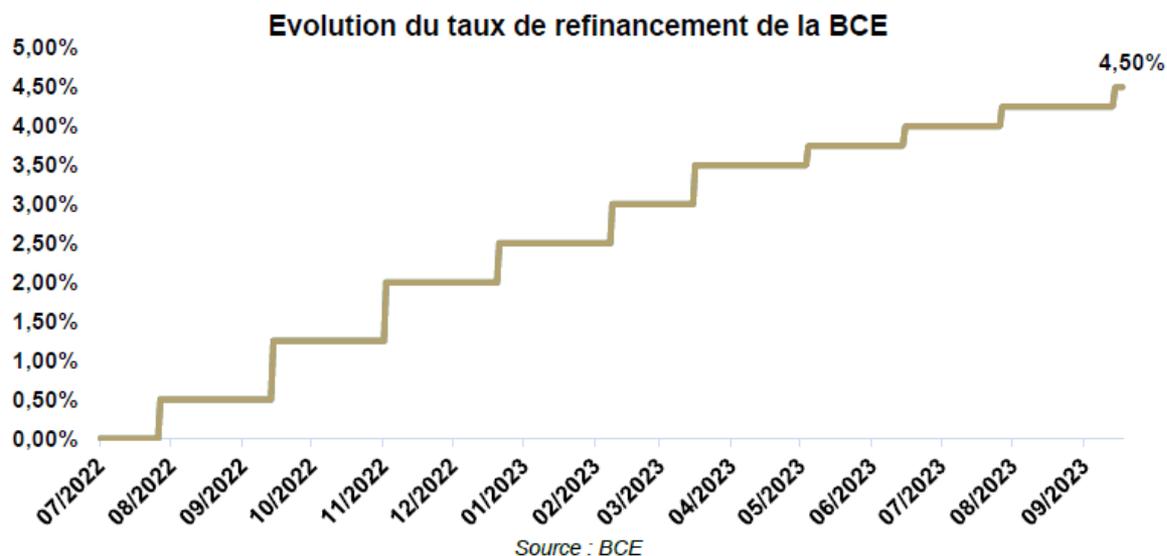


3 – Contexte économique national

Décisions de politique monétaire de la BCE

La BCE relève de nouveau ses taux directeurs, à des niveaux jamais atteints

Le taux de dépôt, qui fait référence, est porté à 4 %, un niveau jamais atteint depuis le lancement de la monnaie unique, en 1999. Le taux de refinancement et le taux de facilité de prêt marginal se situent respectivement à 4,50 % et 4,75 %.



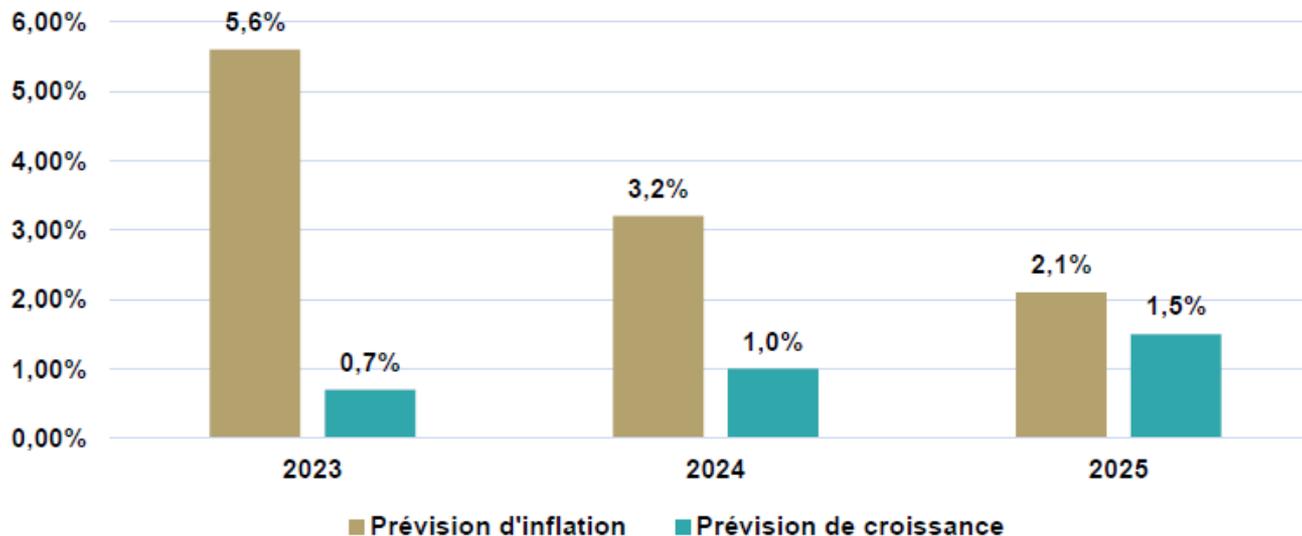
Source : BCE

3– Contexte économique national

Les nouvelles projections macroéconomiques de l'institution prévoient une hausse des prix de 5,6 % en 2023, puis de 3,2 % en 2024 et de 2,1 % en 2025, se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2 %.

La croissance du PIB (produit intérieur brut) devrait atteindre 0,7 % en 2023, contre 0,9 % auparavant, puis 1,0 % en 2024 et 1,5 % en 2025.

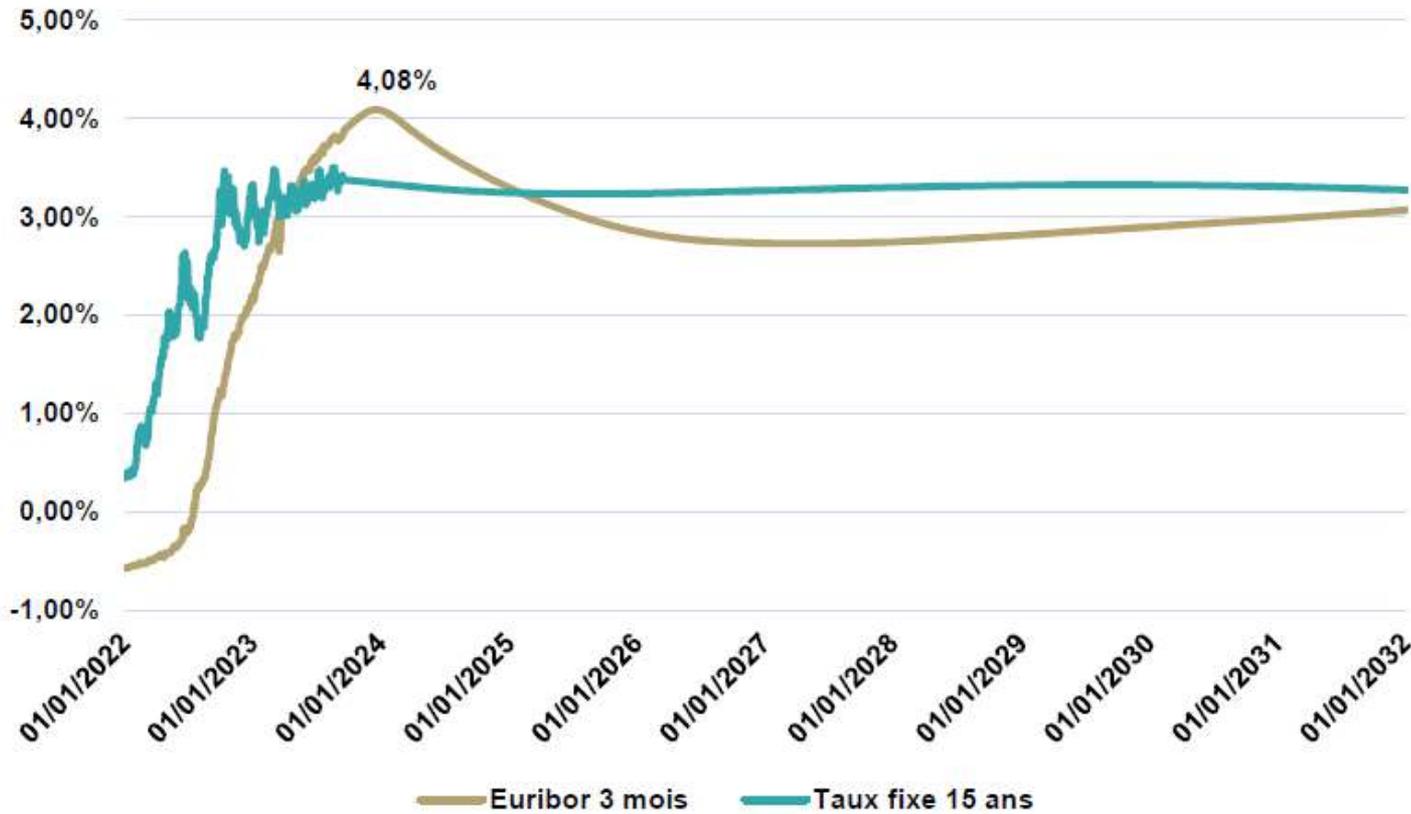
Anticipations BCE de croissance et d'inflation pour la zone euro



Source : BCE

3- Contexte économique national

Anticipations de taux sur les 10 prochaines années



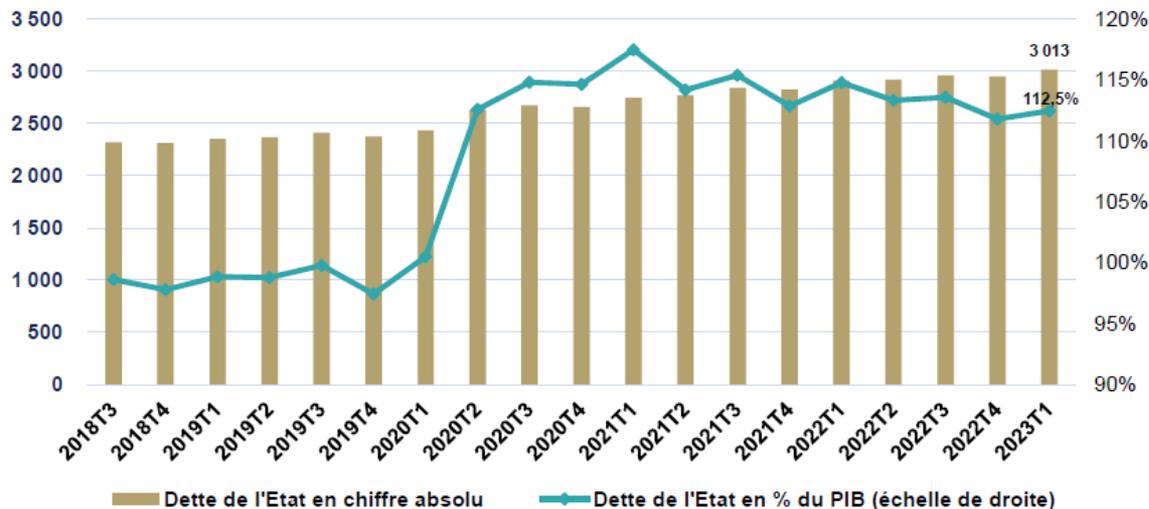
3 – Contexte économique national

Une dette publique en constante augmentation

Evolution de la dette publique française (en milliards d'€)

	2021 T1	2022 T2	2022 T3	2022 T4	2023 T1
Ensemble des adms. Publiques	2 913	2 919	2 959	2 950	3 013 (+63)
Dont :					
- Etat	2 292	2 309	2 345	2 360	2 408 (+48)
- Organismes divers d'adm centrales	75	71	72	75	72 (-3)
- Administration publiques locales	245	248	242	245	245
- Administration sécurité sociale	300	291	300	271	288 (+17)

Evolution de la dette publique en Mds d'€ et en pourcentage du PIB



Source : INSEE



3 – Contexte économique national

À la fin du premier trimestre 2023, la dette publique au sens de Maastricht augmente de 63,4 Md€ et s'élève à 3 013,4 Md€.

Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle augmente de 0,7 point par rapport au quatrième trimestre 2022 et s'établit à 112,5 %.

L'augmentation de la dette publique ce trimestre alimente peu la trésorerie des administrations publiques (+5,0 Md€) si bien que l'augmentation de la dette nette est d'ampleur comparable à celle de la dette publique (+58,3 Md€) et s'établit à 102,0 % du PIB.

Cela veut donc dire que l'augmentation de la dette brute des administrations publiques résulte principalement de celles de l'État et des administrations de sécurité sociale

La contribution des organismes divers d'administration centrale (Odac) à la dette publique diminue de 2,8 Md€, du fait du désendettement de SNCF Réseau et de France Compétence (respectivement -2,2 Md€ et -0,6 Md€). Tandis que celle des administrations publiques locales reste stable à 245,1 Mds€.

4- Loi de programmation des Finances Publiques 2023/2027 :

En 2023, le solde public s'établirait à -4.9% du PIB en raison principalement du maintien d'un niveau élevé de protection des ménages et des entreprises face à l'inflation. En 2024, la trajectoire baissière du solde public s'établirait à -4.4% en vue d'un retour à des comptes publics normalisés une fois la sortie progressive des mesures temporaires relatives à l'énergie et à la relance.

Tableau 1 : Solde public par sous-secteur

Capacité (+) ou besoin (-) de financement, en % du PIB	2022	2023	2024
État	-5,7*	-5,3	-4,6
Organismes divers d'administration centrale	0,5*	-0,1	-0,1
Administrations publiques locales	0,0	-0,3	-0,3
Administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6
Solde public	-4,8	-4,9	-4,4

* Y compris reprise de dette SNCF Réseau en 2022 (10 Md€), opération neutre pour les administrations publiques dans leur ensemble car en dépenses côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération, en 2022, le solde de l'État serait de -5,3 % du PIB et le solde des ODAC serait de 0,1 %.

Il est à noter que les Administrations Publiques Locales disposent désormais d'un besoin de financement correspondant à 0.3% du PIB .

Tableau 7 : Trajectoire pluriannuelle de finances publiques

En points de PIB sauf mention contraire	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public	-6,5	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
<i>dont État</i>	-5,7	-5,7	-5,3	-4,6	-4,2	-4,1	-4,0
<i>dont ODAC</i>	-0,1	0,5	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
<i>dont APUL</i>	0,0	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
<i>dont ASSO</i>	-0,7	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0
Solde conjoncturel	-1,2	-0,5	-0,7	-0,6	-0,4	-0,2	0,0
Mesures ponctuelles et temporaires *	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0
Solde structurel *	-5,2	-4,2	-4,1	-3,7	-3,3	-2,9	-2,7
Ajustement structurel *	-3,1	1,0	0,1	0,5	0,4	0,3	0,2
Dépense publique hors crédits d'impôts	58,4	57,7	55,9	55,3	55,0	54,4	53,8
<i>Évolution de la dépense publique en volume, hors crédits d'impôt (en %)</i>	2,6	-1,1	-1,3	0,5	0,8	0,5	0,5
<i>retraitée des mesures d'urgence sanitaire et de relance (%)</i>	1,9	2,5	0,0	0,9	1,1	0,7	0,6
Prélèvements obligatoires (PO), nets des crédits d'impôts	44,3	45,4	44,0	44,1	44,4	44,4	44,4
Taux de prélèvements obligatoires (PO) corrigé des effets du bouclier tarifaire	44,3	45,6	44,4	44,4	44,4	44,4	44,4
Dettes publiques	112,9	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
Croissance volume (%)	6,4	2,5	1,0	1,4	1,7	1,7	1,8
Croissance potentielle (%)	1,1	1,25	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35
Écart de production (points de PIB potentiel)	-2,1	-0,9	-1,2	-1,1	-0,8	-0,4	0,0

* En % du PIB potentiel.



En ce qui concerne le bloc communal, la LPFP prévoit un solde (recettes – dépenses) excédentaire de 0,4 % du PIB en 2027 (contre 0,0 % en 2022) et pour 2024 un solde négatif de – 0,3 %

L'article 3 prévoit un montant plafond annuel des dépenses publiques locales (fonctionnement + investissement) pour la période 2023 – 2027.

Elle prévoit une évolution maximum des dépenses publiques locales en volume (c'est-à-dire hors inflation), avec un effort concentré sur 2026 et 2027.

L'article 16 fixe aux collectivités un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (ODEDEL). Il est exprimé en valeur (hors inflation); cette norme d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est fixée à : l'inflation moins 0,5 points, à compter de 2024.

Et ce, alors même qu'en rétrospective, l'évolution moyenne des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales est de + 0,3 % pour la période 2014-2022.

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devrait être suivi et présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes).

Pour rappel, l'objectif défini dans la précédente LPFP 2018-2022, en volume :

	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (LPFP 2018-2022)	+0,5%	+0,6%	+0,4%	+0,2%	+0,1%

5- Présentation du Projet de loi de Finances pour 2024

Les grandes lignes du PLF 2024

Fin du « quoi qu'il en coûte » et accélération de la transition écologique

ÉCONOMIES

Objectif de réaliser 16 milliards d'euros d'économies

- ✓ 10 milliards € : fin de la plupart des dispositifs de soutien sur l'énergie
- ✓ 4,5 milliards € : réduction des aides aux entreprises
- ✓ 1 milliard € : réduction des aides à la politique de l'emploi
- ✓ 700 millions € : réforme de l'assurance chômage

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Objectif de 7 milliards d'euros supplémentaires en 2024 et de 3 milliards d'euros supplémentaires sur plusieurs années

- ✓ 1,6 milliards € : rénovation des logements
- ✓ 600 millions € : rénovation des bâtiments de l'Etat
- ✓ 500 millions € : abondement du « fonds vert » (2,5 milliards € au total)
- ✓ 300 millions € : verdissement des dotations de l'Etat aux collectivités
- ✓ 500 millions € : plan « eau »
- ✓ 400 millions € : plan « biodiversité »
- ✓ 1 milliard € : transition de l'agriculture
- ✓ 1,8 milliard € : énergie
- ✓ 1,6 milliard € : mobilités

Evolution de la dotation globale de fonctionnement

- › Vers une hausse de 220 millions d'euros en 2024 contre 320 millions d'euros en 2023 (art. 24)

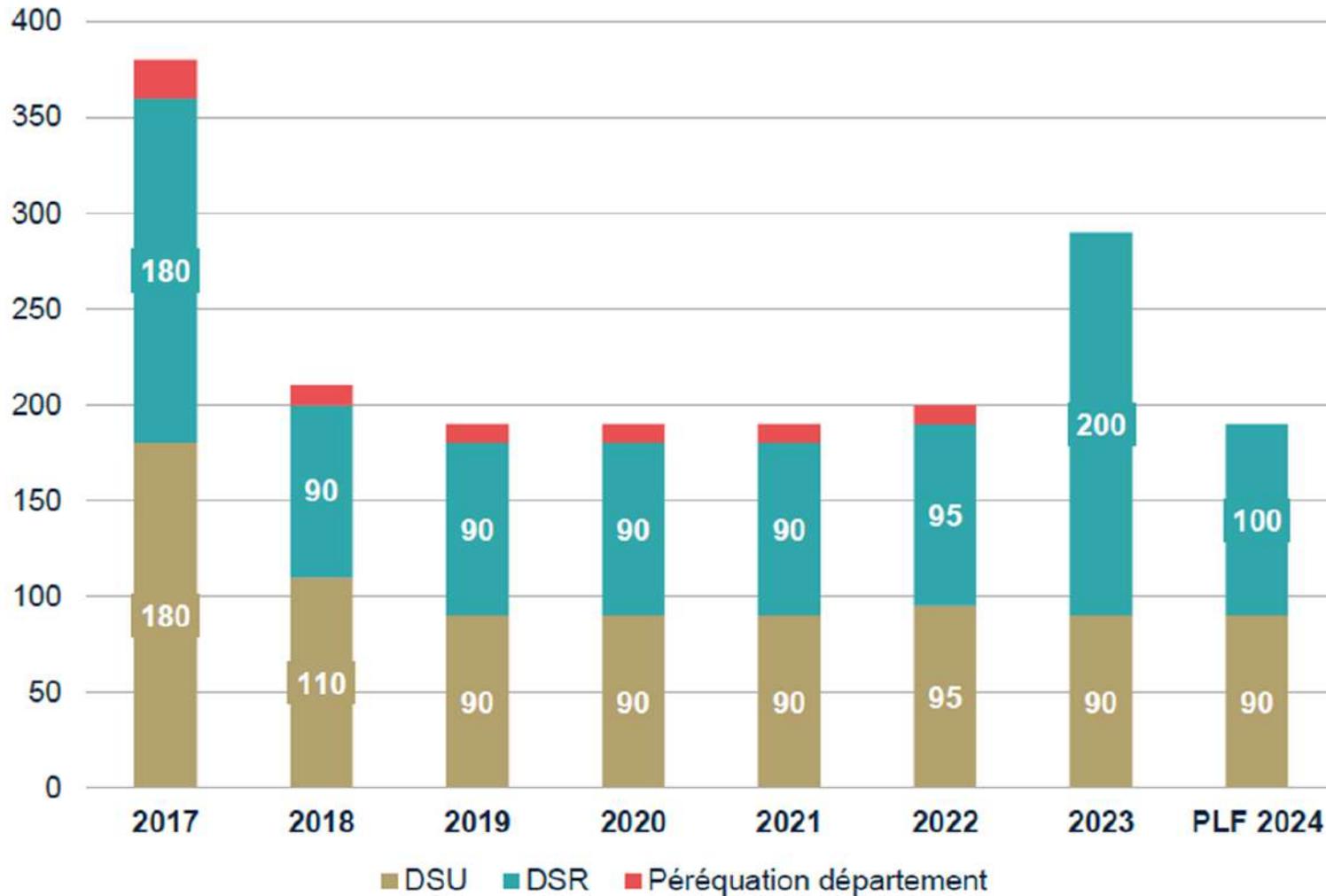
DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ	+ 90 millions d'euros soit environ + 5% sur la totalité de l'enveloppe ✓ <i>Abondement par l'Etat de 30 millions d'euros nets ;</i> ✓ <i>Abondement de 60 millions d'euros par l'écrêtement de la dotation de compensation.</i>
DOTATION DE COMPENSATION	- 60 millions d'euros soit environ - 1% à - 1,5% (<i>contre -0,5% en 2023</i>)
DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE	+ 100 millions d'euros soit environ + 4,8% sur la totalité de l'enveloppe (<i>contre + 200 millions d'euros en 2023</i>)
DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE	+ 90 millions d'euros soit environ + 3,4% sur la totalité de l'enveloppe (<i>comme en 2023</i>)

Répartition de la dotation globale de fonctionnement

› Nouveautés sur la DSR cible et sur la DNP part majoration (article 56)

DSR FRACTION CIBLE	<p>La fraction cible de la DSR est versée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées selon un indice synthétique de ressources et de charges : 70 % potentiel financier / 30 % revenu</p> <p>Le revenu pris en compte pour le calcul de cet indice synthétique sera désormais évalué à partir d'une moyenne des trois dernières années, et non plus selon la dernière année.</p>
DNP PART MAJORATION	<p>Création d'une garantie de sortie en cas de perte d'éligibilité à la part « majoration » de la DNP, égale à 50 % du montant perçu l'année qui précède la perte d'éligibilité.</p>

Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€) :



Mesures de soutien à l'investissement local

Pérennisation des principales dotations et du fonds vert, accroissement du FCTVA

DSIL / DETR / DSID / FNADT	2 milliards d'euros
FONDS VERT	2,5 milliards d'euros <i>(500 millions en plus par rapport à 2023)</i>
FCTVA	7 milliards d'euros de crédits ouverts Intégration dans l'assiette des dépenses éligibles des dépenses d'aménagement de terrains.
VERDISSEMENT DES DOTATIONS	Le PLF renforce l'objectif chiffré de verdissement des dotations : <ul style="list-style-type: none"> - De 25 % à 30 % pour la DSIL - A 20 % pour la DETR - A 25 % pour la DSID

Dotation de soutien à la biodiversité

› Augmentation de l'enveloppe dédiée et du nombre de bénéficiaires – article 57

JUSQU'EN 2023
41,6 MILLIONS D'EUROS

Plusieurs enveloppes réparties entre les communes dont le territoire est situé sur :

- un site Natura 2000 ;
- un parc national ;
- un parc naturel marin ;
- un parc naturel régional

A COMPTER DE 2024
100 MILLIONS D'EUROS

Toutes les communes rurales au sens de l'INSEE, dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée, ou qui jouxte une aire marine protégée, pourront bénéficier de cette dotation. Les critères de répartition utilisés seront la population et la superficie couverte par cette aire protégée.

Les mesures fiscales

Réforme des zonages

Compensation de la perte de THLV en zone dense

Réforme des zonages

› Prorogation / harmonisation des zonages existants – article 7

PROROGATION *DISPOSITIFS URBAINS*

- ✓ Bassins urbains à dynamiser jusqu'en 2026
- ✓ Zones de revitalisation du commerce en centre-ville jusqu'en 2026
- ✓ Zones AFR (aides à finalité régionale) jusqu'en 2027
- ✓ Zones franches urbaines et quartiers prioritaires de la politique de la ville jusqu'en 2024
- ✓ Zones de développement prioritaire jusqu'en 2026

HARMONISATION *DISPOSITIFS RURAUX*

Au 1^{er} juillet 2024 seront créées les zones « France Ruralités Revitalisations » qui fusionneront :

- Les ZRR (*zones de revitalisation rurale*)
- Les ZoRComiR (*zones de revitalisation des commerces en milieu rural*)
- Les bassins d'emploi à redynamiser

Objectif : rationaliser et harmoniser les différents régimes d'exonérations fiscales, avec un maintien de la maille intercommunale.

Dans le dispositif France Ruralités Revitalisation, deux niveaux seront créés :

- Niveau socle : densité de population et revenu
- Niveau renforcé : indice de vulnérabilité

Compensation de la perte de THLV en zone dense

› Dispositif de soutien aux communes perdant le produit de THLV – article 25

<p>ZONES « NON DENSES »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Interdiction</u> d’instituer la majoration de taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale ✓ <u>Possibilité</u> d’instituer la taxe d’habitation sur les logements vacants
<p>ZONES DENSES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Possibilité</u> d’instituer la majoration de taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale ✓ <u>Interdiction</u> d’institution de la taxe d’habitation sur les logements vacants, mais mise en place automatique de la taxe sur les logements vacants dont le produit est affecté à l’ANAH. <ul style="list-style-type: none"> - Les communes qui avaient institué la THLV et qui se retrouvent en zone dense perdent le produit de THLV. - L’article 25 du PLF prévoit une compensation pérenne sur la base du produit de THLV perçu en 2023.

Revalorisation des bases fiscales

Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024

Exposé de la mesure : Article 1518 bis du Code général des impôts (CGI)

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH sera constaté début décembre 2023.

En 2023, le coefficient légal a été de +7,1% (contre +3,4% en 2022).

A noter :

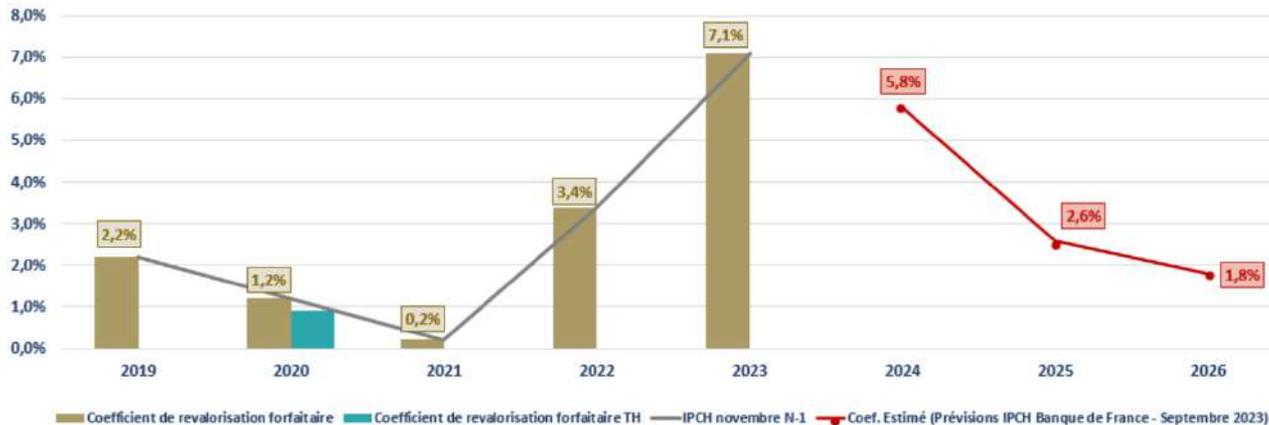
Le chapitre 748 comprend depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels.

L'Etat prévoit une revalorisation de 5% en 2024 sur les crédits alloués à cette compensation.

La mise en œuvre

L'IPCH de novembre 2023 n'étant connu qu'en décembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera pour 2024 ne sera connu qu'à ce moment-là. Au mois de septembre 2023, les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissent à 5,8%.

Ces prévisions s'appliquent uniquement sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).



Spécificités pour l'intercommunalité



La dotation d'intercommunalité des EPCI (article 56 PLF 24)

Le Projet de Loi de Finances 2024 n'apporte aucune modification au calcul de la Dotation d'intercommunalité des EPCI.

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la Dotation d'Intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (Compensation Part Salaires).

La Loi de Finances pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI.

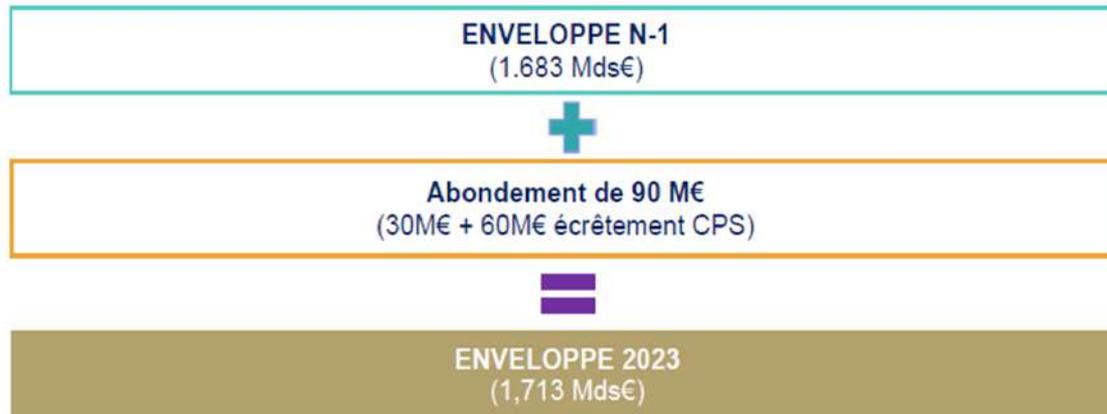
Elle a en effet fait l'objet de quatre mesures :

- La suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,
- Une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP),
- L'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€/hab,
- L'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

Le Projet de Loi de Finances pour 2024 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019.



Un abondement exceptionnel de 90 M€ et un calcul inchangé :



Cette enveloppe est abondée à hauteur de 30 M€ en 2024.

Cet abondement devrait désormais s'appliquer tous les ans sauf si le gouvernement décide de nouveau de changer les règles.

Exceptionnellement en 2024, la DI est alimentée par un abondement complémentaire de 60 M€ du fait de l'écrêtement de la dotation de compensation (CPS).

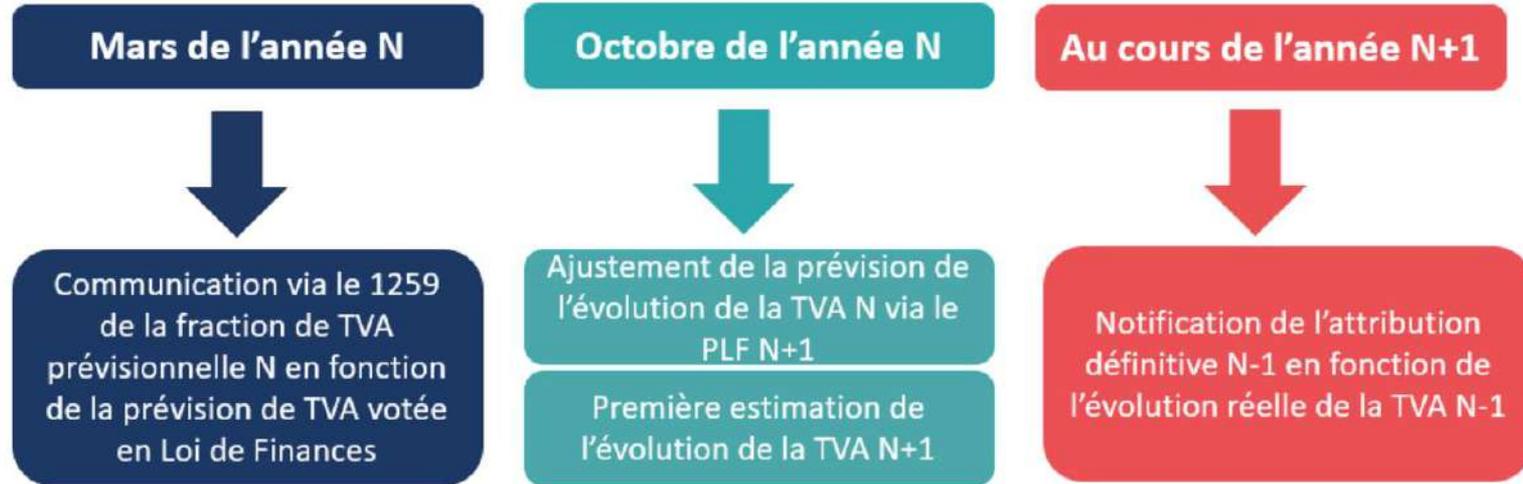
Progression de la fraction de TVA pour les EPCI

Rappel du processus

En mars de l'année N la communication de la fraction de TVA prévisionnelle N (en fonction de la prévision de TVA votée en Loi de Finances) est faite via l'état fiscal 1259.

En octobre un ajustement de la prévision de l'évolution de la TVA N est fait via le PLF N+1 et une première estimation de l'évolution de la TVA N+1 est donnée.

Au cours de l'année N+1 la notification de l'attribution définitive N-1 est transmise en fonction de l'évolution réelle de la TVA N-1



Conséquences :

Pour l'année 2023, la TVA aurait progressé moins vite que prévue. Ainsi la fraction de TVA 2023 des EPCI progresserait de seulement +3,7% contre une prévision de + 5,10% dans l'état fiscal 1259.

La première estimation de l'évolution de la TVA 2024 serait de + 4,5%.

Mars 2023



Communication via le 1259 de la fraction de TVA prévisionnelle N en fonction de la prévision de TVA votée en Loi de Finances

+5,10%

Octobre 2023



Ajustement de la prévision de l'évolution de la TVA 2023 via le PLF 2024 : **+3,7%**

Première estimation de l'évolution de la TVA 2024: **+4,5%**

2024



Notification de l'attribution définitive 2023 en fonction de l'évolution réelle de la TVA en 2023

Retour sur la suppression de la CVAE

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, l'article 55 de la Loi de Finances pour 2023 prévoit la suppression de la CVAE afin de poursuivre l'allègement des impôts de production, initié en 2021.

Contexte

Les impôts de production demeurent plus élevés en France que chez la plupart de ses voisins européens, ce qui limite la compétitivité des entreprises françaises, notamment les entreprises industrielles, et l'attractivité du territoire.

En dépit de la réduction de moitié de son taux par la loi de finances pour 2021, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui a représenté un montant d'impôt de 7,61 Md€ en 2021, représente toujours une part importante des impôts de production. La CVAE pénalise particulièrement les entreprises qui ont besoin de procéder à un renouvellement régulier de leur outil de production et les secteurs les plus intensifs en capital. Environ 24 % de la CVAE est acquittée par le secteur industriel.



Calendrier de la réforme

La LF 2023 proposait de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

Le PLF 2024 modifie le calendrier pour les entreprises. En effet, la suppression s'étalerait de 2024 à 2027.

Le calendrier reste inchangé pour les collectivités.

	2023	2024 à 2027
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression progressive de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

Calcul de la compensation

La LF de 2023 prévoit d'affecter aux collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. La CVAE étant variable d'une année sur l'autre, cela justifie de se fonder sur une telle période de référence.
- une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.).

	Calcul de la compensation
PART 1 : part individuelle fixe	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
PART 2 : part « dynamique »	<p>Reversement en fonction de l'évolution de la TVA nationale via le fonds national de l'attractivité économique des territoires (FNAET).</p> <p>Pour 2023 : 600M€ répartis avec comme clé de répartition: 1/3 en fonction les bases de CFE et pour 2/3 sur en fonction des effectifs.</p> <p>Pour 2024 : une proposition de décret présenté au CFL prévoit la même répartition pour 2024 mais un changement de règle à compter de 2025 (avis défavorable du CFL)</p>

Quel est le calendrier prévisionnel de révision des valeurs locatives des locaux professionnels ?

Le PLF pour 2024 ne modifie pas le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Pour mémoire, l'entrée en vigueur de l'actualisation des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels avait déjà été reportée de 2023 à 2025.

La Cour des comptes appelle le Gouvernement à dresser un bilan, dès 2024, de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Il est attendu une description des effets attendus de l'actualisation sexennale de 2025. Le rapport devra également préciser les conséquences de la réforme sur les ressources des collectivités locales et les impacts sur les différentes catégories de contribuables.

6- RAPPORT RETROSPECTIF

Section de Fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recette de Fonctionnement	6 998 819 €	7 803 610 €	8 269 503 €	8 310 897 €	8 327 846 €	11 143 922 €
Budget Principal	6 126 041 €	6 998 828 €	6 857 082 €	6 729 006 €	7 520 138 €	8 787 357 €
Budget Annexe Eau	585 074 €	491 990 €	805 500 €	552 636 €	150 689 €	704 415 €
Budget Annexe Assainissement	0 €	89 321 €	216 746 €	32 014 €	30 345 €	479 799 €
Budget Annexe Ports	190 877 €	223 471 €	390 175 €	995 706 €	607 924 €	1 155 134 €
Budget Annexe Abattoir	96 827 €		0 €		0 €	
Budget Annexe SPANC				1 535 €	18 750 €	17 217 €
Dépenses de Fonctionnement	6 753 171 €	6 389 577 €	5 781 619 €	6 925 502 €	6 770 895 €	8 471 994 €
Budget Principal	5 886 703 €	5 838 056 €	5 003 879 €	6 045 075 €	6 049 321 €	7 389 773 €
Budget Annexe Eau	17 806 €	341 801 €	454 510 €	233 508 €	297 915 €	297 277 €
Budget Annexe Assainissement	21 989 €	20 051 €	121 096 €	202 759 €	41 229 €	179 513 €
Budget Annexe Ports	299 758 €	189 669 €	202 134 €	444 160 €	382 430 €	559 830 €
Budget Annexe Abattoir	526 915 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Budget Annexe SPANC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	45 601 €
Résultat Comptable Annuel	245 647 €	1 414 033 €	2 487 883 €	1 385 395 €	1 556 951 €	2 671 928 €
Budget Principal	239 338 €	1 160 772 €	1 853 203 €	683 931 €	1 470 817 €	1 397 584 €
Budget Annexe Eau	567 267 €	150 189 €	350 990 €	319 128 €	-147 226 €	407 138 €
Budget Annexe Assainissement	-21 989 €	69 270 €	95 649 €	-170 745 €	-10 884 €	300 286 €
Budget Annexe Ports	-108 881 €	33 802 €	188 041 €	551 546 €	225 494 €	595 304 €
Budget Annexe Abattoir	-430 088 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Budget Annexe SPANC	0 €	0 €	0 €	1 535 €	18 750 €	-28 384 €
Report N-1	-1 196 965 €	-3 097 972 €	-1 834 255 €	350 990 €	937 933 €	687 942 €
Budget Principal	495 978 €	-2 975 473 €	-1 814 701 €			186 767 €
Budget Annexe Eau	844 070 €	0 €	0 €	350 990 €	670 118 €	0 €
Budget Annexe Assainissement	-47 154 €	-69 143 €	0 €		-170 745 €	-181 629 €
Budget Annexe Ports	55 525 €	-53 356 €	-19 554 €		437 025 €	662 519 €
Budget Annexe Abattoir	-2 545 384 €	0 €	0 €			
Budget Annexe SPANC	0 €	0 €	0 €		1 535 €	20 285 €
Résultat Section Fonctionnement	-951 318 €	-1 683 939 €	653 628 €	1 736 385 €	2 494 884 €	3 359 870 €
Budget Principal	735 316 €	-1 814 701 €	38 502 €	683 931 €	1 470 817 €	1 584 351 €
Budget Annexe Eau	1 411 338 €	150 189 €	350 990 €	670 118 €	522 892 €	407 138 €
Budget Annexe Assainissement	-69 143 €	127 €	95 649 €	-170 745 €	-181 629 €	118 657 €
Budget Annexe Ports	-53 356 €	-19 554 €	168 487 €	551 546 €	662 519 €	1 257 823 €
Budget Annexe Abattoir	-2 975 473 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Budget Annexe SPANC	0 €	0 €	0 €	1 535 €	20 285 €	-8 099 €



Section d'investissement	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recette d'investissement	2 178 275 €	5 394 764 €	3 952 601 €	1 979 833 €	5 937 107 €	8 487 227 €
Budget Principal	1 565 756 €	3 244 763 €	2 770 351 €	1 631 136 €	4 733 624 €	4 057 518 €
Budget Annexe Eau	529 183 €	1 987 638 €	1 002 889 €	71 069 €	807 192 €	2 886 418 €
Budget Annexe Assainissement	68 316 €	101 363 €	67 702 €	107 135 €	280 721 €	1 497 787 €
Budget Annexe Ports	1 000 €	61 000 €	111 659 €	170 493 €	115 570 €	45 504 €
Budget Annexe Abattoir	14 020 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Budget Annexe SPANC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	2 694 179 €	3 869 947 €	4 237 494 €	2 064 984 €	2 384 320 €	8 228 707 €
Budget Principal	1 777 868 €	2 996 112 €	2 733 142 €	1 582 417 €	1 951 564 €	2 827 252 €
Budget Annexe Eau	603 629 €	725 330 €	1 163 776 €	212 825 €	284 301 €	3 731 010 €
Budget Annexe Assainissement	79 089 €	81 479 €	332 520 €	269 742 €	142 058 €	1 420 122 €
Budget Annexe Ports	209 174 €	67 026 €	8 056 €	0 €	6 397 €	250 323 €
Budget Annexe Abattoir	24 419 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Budget Annexe SPANC						0 €
Résultat Comptable Annuel	-515 905 €	1 524 815 €	-284 893 €	-85 152 €	3 552 787 €	258 520 €
Budget Principal	-212 112 €	248 651 €	37 209 €	48 719 €	2 782 060 €	1 230 266 €
Budget Annexe Eau	-74 447 €	1 262 307 €	-160 887 €	-141 756 €	522 891 €	-844 592 €
Budget Annexe Assainissement	-10 773 €	19 883 €	-264 818 €	-162 608 €	138 663 €	77 665 €
Budget Annexe Ports	-208 174 €	-6 026 €	103 603 €	170 493 €	109 173 €	-204 819 €
Budget Annexe Abattoir	-10 399 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Budget Annexe SPANC						0 €
Report N-1	-3 321 952 €	-3 837 857 €	-2 313 041 €	-2 597 934 €	-2 683 086 €	869 701 €
Budget Principal	-2 696 708 €	-4 400 691 €	-4 152 040 €	-4 114 831 €	-4 066 112 €	-1 284 052 €
Budget Annexe Eau	906 959 €	832 512 €	2 094 820 €	1 933 933 €	1 792 177 €	2 315 068 €
Budget Annexe Assainissement	123 686 €	112 913 €	132 796 €	-132 022 €	-294 630 €	-155 967 €
Budget Annexe Ports	-174 417 €	-382 591 €	-388 617 €	-285 014 €	-114 521 €	-5 348 €
Budget Annexe Abattoir	-1 481 472 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Budget Annexe SPANC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultat Section Investissement	-3 837 856 €	-2 313 042 €	-2 597 934 €	-2 683 086 €	869 701 €	1 128 221 €
Budget Principal	-2 908 820 €	-4 152 040 €	-4 114 831 €	-4 066 112 €	-1 284 052 €	-53 786 €
Budget Annexe Eau	832 513 €	2 094 819 €	1 933 933 €	1 792 177 €	2 315 068 €	1 470 476 €
Budget Annexe Assainissement	112 913 €	132 796 €	-132 022 €	-294 630 €	-155 967 €	-78 302 €
Budget Annexe Ports	-382 591 €	-388 617 €	-285 014 €	-114 521 €	-5 348 €	-210 167 €
Budget Annexe Abattoir	-1 491 871 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Budget Annexe SPANC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €



Synthèse Résultats Globaux	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat Section Fonctionnement	-951318	-1683939	653628	1736386	2494884	3359870
Budget Principal	735316	-1814701	38502	683931	1470817	1584351
Budget Annexe Eau	1411338	150189	350990	670118	522892	407138
Budget Annexe Assainissement	-69143	127	95649	-170745	-181629	118657
Budget Annexe Ports	-53356	-19554	168487	551546	662519	1257823
Budget Annexe Abattoir	-2975473	0	0	0	0	
Budget Annexe SPANC	0	0	0	1536	20285	-8099
Résultat Section Investissement	-3837856	-2313042	-2597934	-2683086	869701	1128221
Budget Principal	-2908820	-4152040	-4114831	-4066112	-1284052	-53786
Budget Annexe Eau	832513	2094819	1933933	1792177	2315068	1470476
Budget Annexe Assainissement	112913	132796	-132022	-294630	-155967	-78302
Budget Annexe Ports	-382591	-388617	-285014	-114521	-5348	-210167
Budget Annexe Abattoir	-1491871	0	0	0	0	
Budget Annexe SPANC	0	0	0	0	0	0
Résultats Globaux	-4789173	-3996981	-1944305	-946700	3364585	4488091
Budget Principal	-2173504	-5966741	-4076329	-3382181	186765	1530565
Budget Annexe Eau	2243850	2245008	2284923	2462295	2837960	1877614
Budget Annexe Assainissement	43770	132923	-36372	-465375	-337596	40355
Budget Annexe Ports	-435946	-408171	-116527	437025	657171	1047656
Budger Annexe Abattoir	-4467343	0	0	0	0	
Budget Annexe SPANC	0	0	0	1536	20285	-8099



7 - DETTE

1.1. Annuités

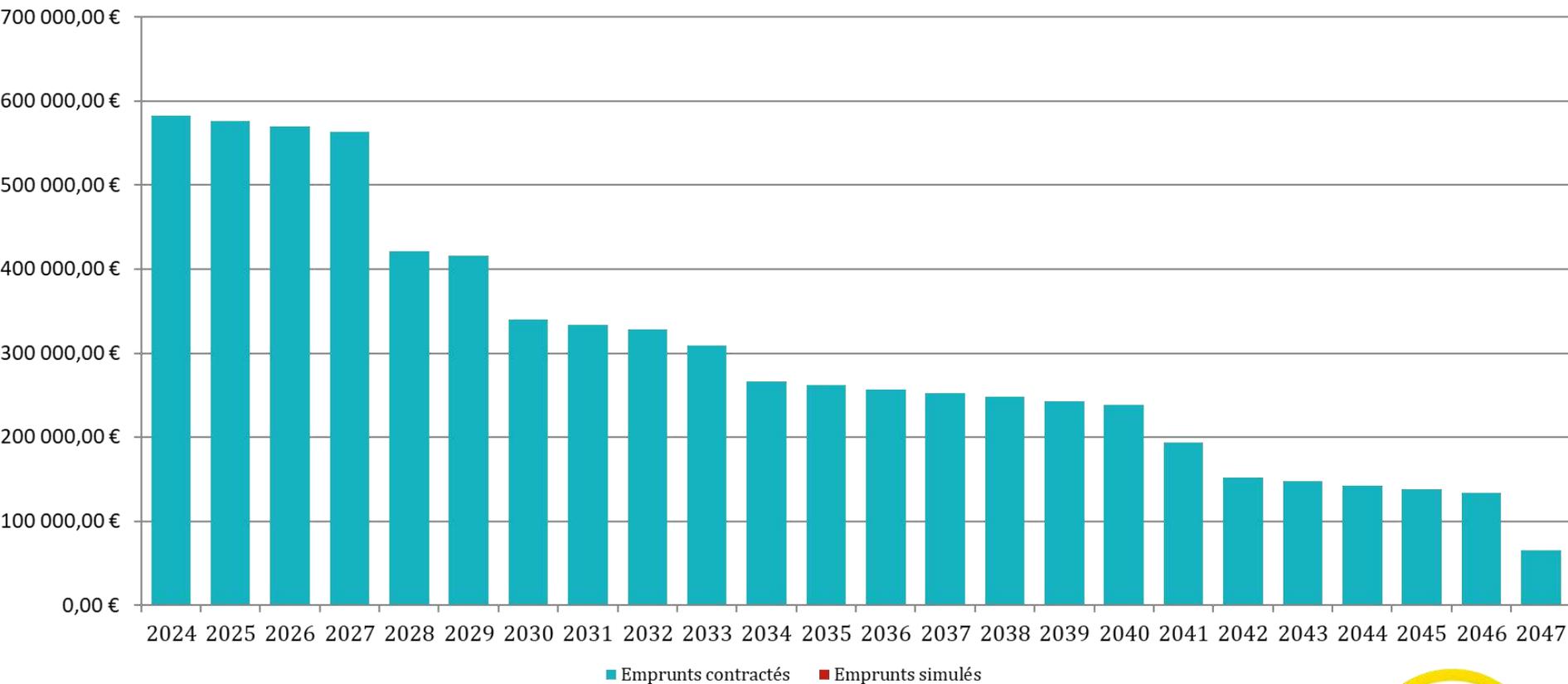
1.2. Remboursement capital

1.3. Remboursement intérêts

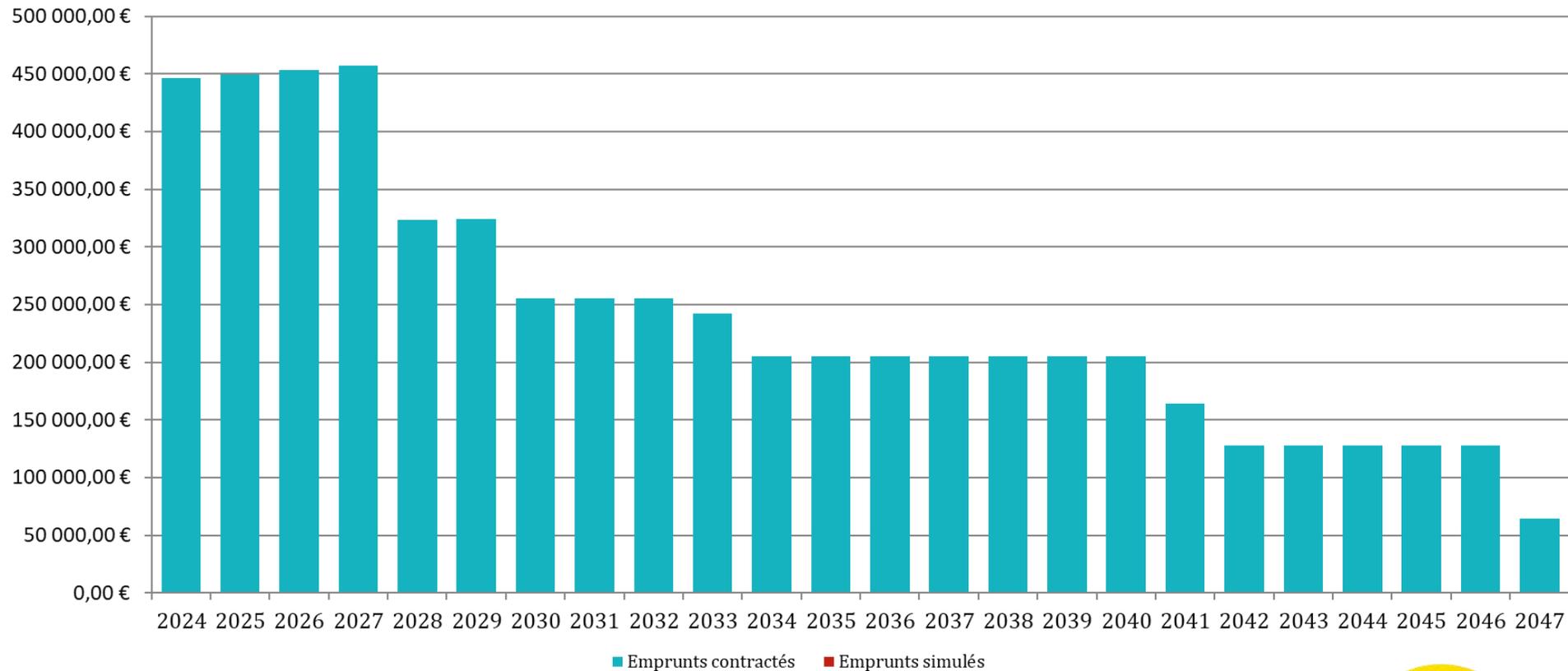
1.4. Capital restant dû



1.1. Annuités

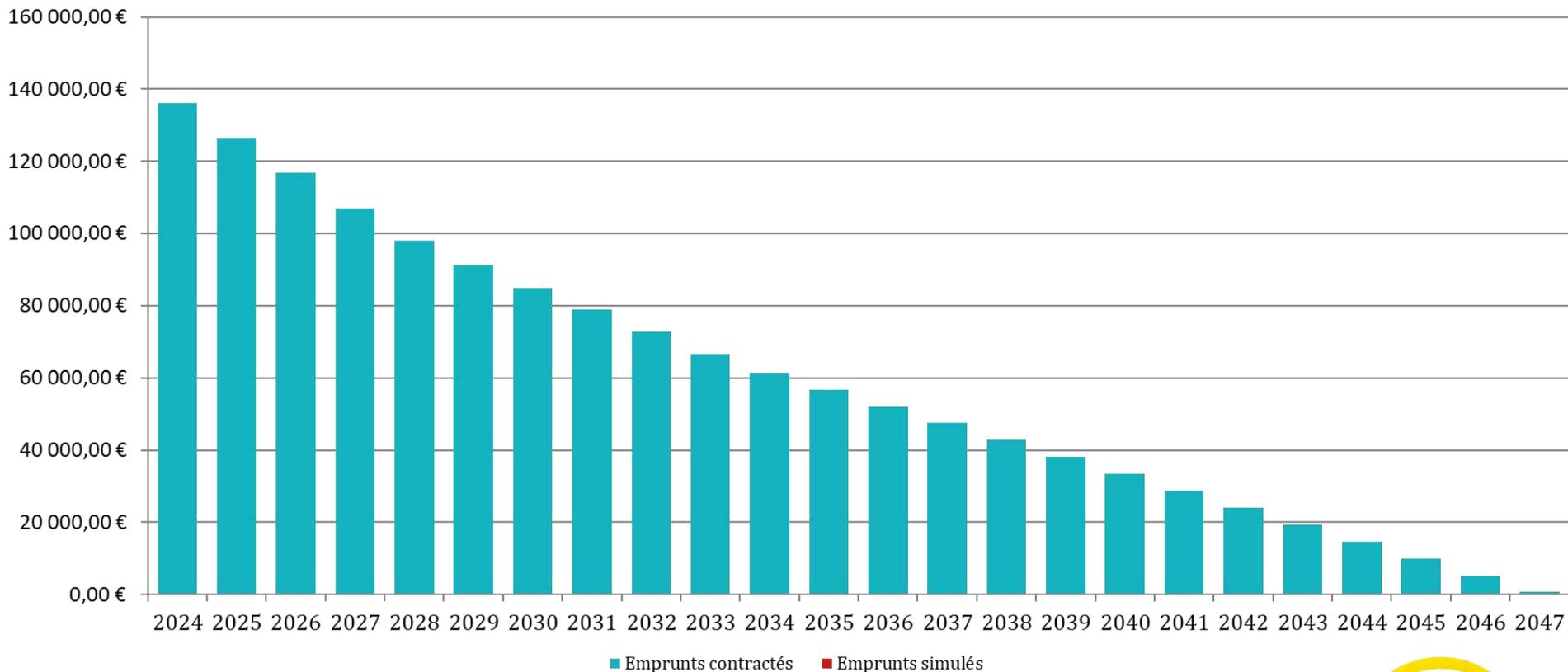


1.2. Remboursement capital

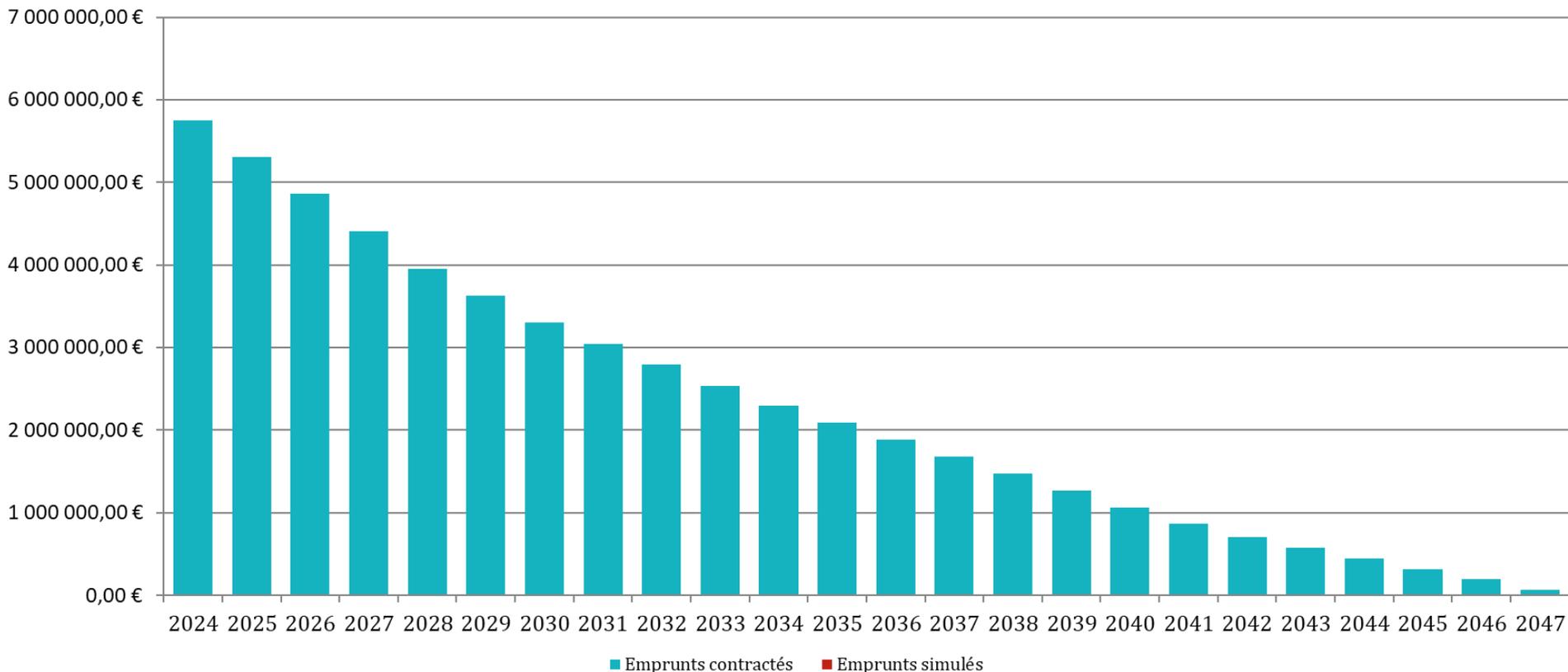




1.3. Remboursement intérêts



1.4. Capital restant dû



8- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

8 – Orientations budgétaires 2024/2026

Le projet d'orientations budgétaires vise à **répondre aux besoins suivants** :

- Assumer les charges de fonctionnement courantes
- Financer les actions et projets qui ont déjà fait l'objet d'engagements ou de décisions du Bureau et du Conseil communautaire
- Anticiper les moyens qui seront nécessaires dans les deux prochaines années
- Permettre d'impulser de nouvelles réflexions, stratégies et projets articulées avec les actions des communautés de communes

8- Objectifs à court terme

Optimiser les dépenses de fonctionnement

Optimiser les charges à caractère général : mutualisation d'achats, veille sur les consommations des bâtiments, process, mesures d'économie...

Stabiliser les dépenses de ressources humaines :

organisation optimisée des services, prestations et mutualisation entre collectivités, renforcement de l'encadrement ... Hausse des dépenses RH liées aux services communs portés par la CCMG, avec une hausse des recettes pour la part des communes

Politique d'achats : favoriser les mutualisations, négocier, comparer les tarifs

Réduire la durée des opérations : surcoûts à éviter, mobilisation des moyens humains réduite

Améliorer la gestion des équipements: véhicules roulants, bâtiments, petit matériel

Ajuster les recettes

Pas d'augmentation du taux des impôts directs :
reconduction à l'identique des taux 2022 (pas
d'augmentation des taux, reconduits à l'identique depuis
2015, sauf pour la TEOM, dont l'augmentation de 2022 a
permis d'ajuster les recettes au coût du service)

Equilibrage du budget assainissement : tendre vers une
réduction du déficit en dépit des difficultés structurelles
(peu d'abonnés)

Optimisation de l'équilibre des services : collecte des
déchets, service portuaire, SPANC

8- Amélioration des indicateurs financiers :

Plus de mandats en instance de paiement depuis le 31 12 2022 :

Grâce à l'emprunt réalisé en 2022 d'un montant de 3,2 M€, nous avons obtenu un retour à l'équilibre des comptes consolidés au 31 décembre 2022.

Le retour à une trésorerie positive a permis d'éviter un mandatement d'office de la part du Trésor Public afin de solder la dette du SYVADE.

Depuis la fin de l'année 2022, il n'existe plus de mandats en instance de paiement.

- **Pour mémoire, les mandats en instance de paiement au 31 12 2019 étaient d'un montant de 4 098 000 €**

Ratio de désendettement :

<u>Capital restant dû des emprunts</u>	<u>5 800 000 €</u>	= 3,7 années
Capacité d'autofinancement	1 580 000 €	

8- Objectifs Section Fonctionnement Budget Principal

CHOIX DES REFERENTIELS DE GESTION :

3 Ratios ou indicateurs fondamentaux :

➤ CAF

➤ Brute **1.450 K€**

➤ Nette **1.000 K€**

Cette CAF Nette permettra de financer le reste à charge des opérations d'investissement après encaissement des subventions

➤ Endettement

➤ **Pas de réalisation d'emprunt**

➤ Absorption de la CAF Brute par les remboursements d'emprunt

➤ **35 %** (de manière durable)



8- Objectifs Section Investissement Budget Principal

**Projets inscrits dans les restes à réaliser au 31 décembre 2023
ou en cours de réflexion, notamment :**

A fin 2023

Ajouts 2024

Budget Général

- Réhabilitation des mares
- Acquisition de matériels électriques
- Achat de bennes
- Etude déviation sargasses
- Centre technique intercommunal
- ZAC de Grande-Anse
- Enfouissement de Réseaux SYMEG
- Transformation numérique et Cyber sécurité
- Véhicule de collecte
- Bornes électriques
- Bouches à incendie
- Réhabilitation site d'épandage sargasses
- Maison de Marie-Galante
- Travaux de rénovation de l'éclairage public rue F TIROLIEN et Bld Caraïbes
- Construction et équipement d'une déchetterie

PORT

- Aménagement parking et gare
- Acquisition matériel électrique
- Plaisance : Aménagement sécurité /Aménagement Parking / Bouée amarrage Borne Wifi

AEP

- Extension de réseaux quartier Saint-Michel
- Réhabilitation des réservoirs
- Renouvellement des réseaux
- Schéma directeur
- Extension de réseaux Saint-Louis et Capesterre
- Réhabilitation du forage de Calbassier
- Amélioration des performances du réseau

ASS

- STEP Folle Anse et Domblière
- Amélioration du réseau d'assainissement dans les centres bourg
- Travaux issus du schéma directeur



Prospective CAF Brute et Nette suivant hypothèses progression des taux

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Autofinancement brut	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Remboursement de la dette	-440000	-450000	-460000	-470000	-350000	-360000	-370000
Autofinancement net	1 060 000	1 050 000	1 040 000	1 030 000	1 150 000	1 140 000	1 130 000
Hypothèse augmentation fiscalité 3 %		63 900	63 900	63 900	63 900	63 900	63 900
Valeur 2023 : 2 130 000 €							
Autofinancement net Incidence 3 %		1 113 900	1 103 900	1 093 900	1 213 900	1 203 900	1 193 900
Hypothèse augmentation fiscalité 5 %		106500	106 500	106 500	106 500	106 500	106 500
Valeur 2023 : 2 130 000 €							
Autofinancement net incidence 5 %		1 156 500	1 146 500	1 136 500	1 256 500	1 246 500	1 236 500
Hypothèse augmentation fiscalité 7 %		149100	149 100	149 100	149 100	149 100	149 100
Valeur 2023 : 2 130 000 €							
Autofinancement net incidence 7 %		1 199 100	1 189 100	1 179 100	1 299 100	1 289 100	1 279 100
Hypothèse 10 %		213 000	213 000	213 000	213 000	213 000	213 000
Valeur 2023 : 2 130 000 €							
Autofinancement net incidence 10 %		1 263 000	1 253 000	1 243 000	1 363 000	1 353 000	1 343 000

Progression recettes fiscales suivant progression des taux d'imposition :

- 3 % 63 900 €
- 5 % 106 500 €
- 7 % 149 100 €
- 10 % 213 000 €



Estimation des produits fiscaux 2024 par rapport à 2023

	2023-Etat 1259 FPU+notification CVAE			2024-Etat 1259 /BOB 2024			Evolution du produit en %
	Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11 848 563,00 €	9,52%	1 127 983,20 €	12 373 000,00 €	9,52%	1 177 909,60 €	4,43
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	165 609,00 €	21,25%	35 191,91 €	172 300,00 €	21,25%	36 613,75 €	4,04
Taxe d'habitation sur les residences secondaires	2 904 606,00 €	13,25%	384 860,30 €	2 987 000,00 €	13,25%	395 777,50 €	2,84
Cotisation Foncière des Entreprises	2 083 937,00 €	27,28%	568 498,01 €	2 142 000,00 €	27,28%	584 337,60 €	2,79
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	13 638 852,00 €	14%	1 909 439,28 €	14 363 222,00 €	14%	2 010 851,08 €	5,31
TOTAL DES PRODUITS			4 025 972,70 €	TOTAL DES PRODUITS		4 205 489,53 €	4,46
Ressources fiscales indépendantes des taux votés							
TVA			1 344 402,00 €			1 496 918,00 €	
IFER			22 088,00 €			10 944,00 €	
TAFNB			10 897,00 €			11 745,00 €	
Alloc compensatrices			291 885,00 €			321 460,00 €	
			1 669 272,00 €			1 841 067,00 €	
FNGIR (en déduction)			114 288,00 €			114 288,00 €	
			1 554 984,00 €			1 726 779,00 €	
Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024			5 580 956,70 €			5 932 268,53 €	6,29



Budgets Annexes : Prospective année 2024

Synthèse Résultats Globaux	2023
Résultat Section Fonctionnement	3359870
Budget Principal	1584351
Budget Annexe Eau	407138
Budget Annexe Assainissement	118657
Budget Annexe Ports	1257823
Budget Annexe Abattoir	
Budget Annexe SPANC	-8099
Résultat Section Investissement	1128221
Budget Principal	-53786
Budget Annexe Eau	1470476
Budget Annexe Assainissement	-78302
Budget Annexe Ports	-210167
Budget Annexe Abattoir	
Budget Annexe SPANC	0
Résultats Globaux	4488091
Budget Principal	1530565
Budget Annexe Eau	1877614
Budget Annexe Assainissement	40355
Budget Annexe Ports	1047656
Budger Annexe Abattoir	
Budget Annexe SPANC	-8099

Les budgets annexes sont tous positifs au 31 Décembre 2023 sauf le SPANC dont il faudra avoir un regard particulier afin de pouvoir l'équilibrer en 2024;
En 2024, le résultat de fonctionnement devra couvrir les besoins d'investissement sur l'ensemble des budgets annexes.

9. Evolution des effectifs

9 - Détail des effectifs

ETAT DES LIEUX AU 31/12/2023					
STATUT	FEMMES	%	HOMMES	%	TOTAL
Fonctionnaire	15	57%	26	65%	41
Contractuel de droit public	6	23%	6	15%	12
Contractuel de droit privé	5	20%	8	20%	13
TOTAL	26	100%	40	100%	66

L'évolution prévisionnelle des effectifs en 2024

Sur l'année 2023, il y a eu une augmentation de l'effectif conformément à ce qui était prévu avec notamment la mise en œuvre de la DRH mutualisée.

Sur l'année 2024, il est prévu une nouvelle augmentation des effectifs avec l'intégration d'un DGS, d'un Directeur financier dans le cadre du projet de mutualisation des fonctions finance et commande publique sur le territoire), de 2 gestionnaires-animateurs GAL/GALPA.

L'EPCI procédera également à la pérennisation de son apprenti au sein de la DRH mutualisée.

Au regard de la pyramide des âges des agents de l'EPCI, aucun départ à la retraite n'est programmé cette année.



9 – Evolution masse salariale 2024

L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel en 2024

Le Glissement Vieillesse Technicité impacté par l'effet des réformes statutaires de 2023 (revalorisation du point et augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents), le développement de projet et la mise en œuvre concrète des services mutualisés entre la communauté de commune et la commune de Grand Bourg vont conduire à une augmentation des dépenses en 2024. Cette augmentation des dépenses sera toutefois compensée pour partie par une augmentation des recettes liées à des subventions allouées et à des remboursements de la part des communes membres de l'EPCI,

En détail :

- Le glissement vieillesse technicité (GVT) correspondant à l'évolution naturelle des carrières des personnels va s'élever à **12 086€** brut chargé contre **10 577€** brut chargé en 2023 dont **5 000€** prévu pour le rappel des avancements de grade 2023.
- Le développement des projets CRTE, A VELO et PAT se poursuit et les charges de personnel sont compensées pour partie par des subventions s'élevant à **133 368€**.
- L'application des conventions de création des services communs mutualisés (Direction des ressources humaines, Direction des systèmes d'information et service hygiène, prévention et sécurité) et de mises à disposition de personnel génère une dépense de personnel **540 149€** compensée par des refacturations aux autres communes membres de **323 604€**.

9 – Evolution masse salariale 2024

Les postes budgétaires, intégrés dans les services communs créés dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de Mutualisation avec les communes de l'île, sont portés par la Communauté de Commune. En 2024, ces dépenses augmentent puisqu'elles sont budgétées sur 12 mois (contre 9 mois en 2023) pour la DRH mutualisée.

Sont concernés en détail pour un montant de **406 775€** en dépense et un montant de **269 983€** en recette :

- DRH mutualisée:
 - 1 poste de DRH mutualisé à 50% CCMG, 50% Commune de grand-bourg
 - 1 poste de chef de service mutualisé à 50% CCMG, 50% commune de Grand-Bourg
 - 6 postes de gestionnaires carrières et payes mutualisés à 25% CCMG et 75% commune de Grand-Bourg
 - 2 postes de gestionnaires formations mutualisés à 25% CCMG et 75% commune de Grand-Bourg
- Le poste de conseiller prévention mutualisé à 75% CCMG, 25% Commune de Grand Bourg qui représente une dépense de **59 131,98 €**
- DSI Mutualisée:
 - 1 poste de DSI mutualisé à 40% Commune de grand-bourg, 22,86% CCMG, 17,14% Commune de Saint-Louis, 20% Commune de Capesterre qui représente une dépense de

69 511€ et en recette **53 621 €**



Sont également intégrés dans cette prévision budgétaire,

- **Le recrutement d'un Directeur général des services**, avec un coût évalué à **71 376€**,
- **Le recrutement d'un Directeur financier**, avec un coût évalué à **37 903€**
- **Le recrutement d'une gestionnaire RH** (ancien apprenti), avec un coût évalué à **26 886€**

Nous prévoyons également de pérenniser 2 agents en CDD au centre de tri. Ces agents étant déjà en poste, cela n'induirait pas d'augmentation sur le budget. En somme, le chapitre 012 du budget général va subir une augmentation de **218 154€**.

Tenant compte de ces éléments, les charges de personnel pour 2024 sont estimées à **3 970 962€** au global. En détail, **3 541 866€** pour le budget général, **274 815€** pour le budget du port, **124 933€** pour le budget AEP.

Cette proposition budgétaire n'intègre pas les éventuelles réformes statutaires qui pourraient être mises en œuvre par le gouvernement durant l'année 2024.

Cette proposition n'intègre pas non plus les régularisations de cotisations sociales, évaluées à 500 000€ pour les 2 dernières années. Ces régularisations font suite à un audit de gestion sociale réalisé en 2023 et qui fait état de déclarations sociales erronées ou non réalisées. La collectivité est dans l'obligation de porter les corrections nécessaires, de régler les pénalités avant de pouvoir demander des remises gracieuses. Il s'agira de définir l'étalement de ces régularisations.

